

ARRETE DU MAIRE

PRIS LE - 7 OCT. 2025

Services Techniques

CL/AF

N° 307 / 2025

OBJET : FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU PARC DU VAL OMBREUX.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2212-1,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU l'organisation du cross des écoles élémentaires organisé par le service des Sports de la ville de Soisy-sous-Montmorency le 14 octobre 2025,

CONSIDERANT la nécessité de fermer le parc au public pour le bon déroulement du cross des écoles,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité des usagers et des biens.

ARRETE

Article 1 : Le mardi 14 octobre 2025, le parc du Val Ombreux sera exceptionnellement fermé au public pour permettre le bon déroulement du cross des écoles et de garantir la sécurité des participants.

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le directeur général des services, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription d'Enghien/Montmorency, le responsable de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Francis ABOUT,

Conseiller municipal
Délégué aux travaux



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :
Mis en ligne et/ou notifié le : - 8 OCT. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

- 8 OCT. 2025